



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEMANDE DE SUBVENTION FSE+ « ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AGES DE 16 à 21 ANS PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU CANTAL »

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Vu la décision 24-3095 du 26 août 2024 portant demande de subvention pour l'opération « ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AGES DE 16 à 21 ANS PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU CANTAL » au titre du Programme FSE+ 2021-2027 Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences ;

Considérant l'appel à projet FSE+ ARA-OI948 Inclusion sociale des enfants à risque ou en situation d'exclusion ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'annuler et remplacer par le présent acte la décision 24-3095 du 26 août 2024.

De déposer une demande de subvention au titre du Programme FSE+ 2021-2027 Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences dans le cadre de l'opération « ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AGES DE 16 à 21 ANS PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU CANTAL » dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
UNION EUROPEENNE (fonds européen de développement régional)		175 000	54 %
TOTAL 1 = financements publics		175 000	54 %
Participation du demandeur			
Autofinancement		145 457,47	45 %
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		145 457,47	45 %
TOTAL 1+2		320 457,47 €	100 %

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

Fait à AURILLAC, le **29 OCT. 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.